



FICHE TECHNIQUE N°13

SANTE

LES TRAITEMENTS HORMONAUX DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES

Groupe de travail « Fiches Techniques »

Validation le : 05/03/2010
Version : N°3

Révision le : 10/10/2019

1-HISTORIQUE

A la demande des pouvoirs publics qui ont souhaité disposer de médicaments de castration chimique pour le traitement des délinquants sexuels, deux laboratoires se sont positionnés et ont obtenu chacun une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour un médicament anti-androgène :

En 2005, l'**acétate de cyprotérone** (Androcur ® 100 mg) avec pour indication la « réduction des pulsions sexuelles dans les paraphilies en association avec une prise en charge psychothérapeutique ». Le laboratoire a cessé sa commercialisation en avril 2018, mais les génériques sont toujours disponibles.

En 2007, la **triptoréline** (Salvacyl ® LP 11,25 mg) avec pour indication la « réduction majeure et réversible des taux de testostérone afin de diminuer les pulsions sexuelles chez l'homme adulte ayant des déviations sexuelles sévères. Le traitement doit être instauré et contrôlé par un psychiatre. Le traitement doit être associé à une psychothérapie dans le but de diminuer le comportement sexuel déviant ».

Leur action est qualifiée à tort de castration chimique car elle est réversible.

Ces deux médicaments sont remboursés à 100 % aux assurés sociaux et sont classés en liste I.

2-INDICATIONS

Ces médicaments sont indiqués chez l'homme uniquement, notamment chez les sujets paraphiles récidivistes avec comportement prédateur, ou ayant un risque important de passage à l'acte ou de violence, ou très immatures et les déficients intellectuels. Dans tous les cas, ces traitements doivent être accompagnés d'une psychothérapie

3-PRECAUTIONS D'EMPLOI

Les traitements hormonaux doivent être prescrits avec l'accord du sujet qui doit être informé des effets secondaires et des conséquences thérapeutiques afin qu'il puisse donner un consentement libre et éclairé. Avant leur prescription, il est nécessaire de pratiquer un bilan de santé afin d'éliminer une éventuelle contre-indication. Des bilans de santé doivent ensuite être faits régulièrement.

L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a alerté en août 2018 sur le risque de méningiome chez des personnes prenant de l'acétate de cyprotérone et a émis des recommandations concernant la prescription de ce médicament : une attestation d'information, signée par le médecin prescripteur et le patient, doit être présentée au pharmacien impérativement pour chaque délivrance du médicament. L'intérêt de la prescription doit être réévalué annuellement et donner lieu à une nouvelle attestation d'information.

Pour la triptoréline, la réévaluation du bénéfice et des risques se fait au bout de trois ans.

	FICHE TECHNIQUE N°13	SANTE
	LES TRAITEMENTS HORMONAUX DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES	

4-MODES D'ACTION ET PRESENTATION

L'acétate de cyprotérone est un dérivé progestatif s'opposant à l'action périphérique des androgènes et ayant aussi une action antigonadotrope (réduction de la production de testostérone par les testicules) qui s'administre par voie orale (comprimés) quotidiennement. Il peut être prescrit par tout médecin.

La triptoréline est un agoniste de la LH-RH (inhibiteur puissant de la sécrétion des gonadotrophines) qui s'administre par voie intra-musculaire à raison d'une injection toutes les 12 semaines. Son efficacité est reconnue dans des cas résistants à la cyprotérone. La diminution des taux sériques de testostérone survient entre 2 et 4 semaines après le début du traitement, ce qui rend parfois nécessaire l'administration additionnelle d'un anti-androgène à la phase initiale du traitement où on constate une augmentation transitoire de la testostéronémie appelée effet « flare-up ».

Le traitement doit être instauré et contrôlé par un psychiatre.

4-EFFETS SECONDAIRES

Les principaux effets secondaires de ces traitements hormonaux sont liés à l'hypoandrogénie : bouffées de chaleur avec hypersudation, asthénie, troubles dépressifs, diminution de la pilosité, prise de poids, gynécomastie, déminéralisation osseuse, certains étant plus fréquemment observés avec l'un ou l'autre.

Certains effets secondaires sont liés au produit lui-même :

pour l'acétate de cyprotérone : insuffisance hépato-cellulaire, complications thrombo-emboliques, apparition d'un méningiome

pour la triptoréline : hypersensibilité au médicament, douleur ou réaction inflammatoire au point d'injection

5-REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AUDITION PUBLIQUE des 14 & 15 juin 2018 : Prise en charge médicamenteuse des auteurs de violences sexuelles (p. 343 – 352, vol. 4)

ANSM : www.ansm.sante.fr